

Ville de Châteauneuf sur Charente

Membres en exercice : 27

Membres présents : 23

Suffrages exprimés : 27

République Française

Délibération N° 2021- 81
Conseil Municipal du 7 juillet 2021

DATE DE CONVOCATION : 1^{er} juillet 2021

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – K.GAI - B. LAFAYE – G. MIGNON - M. VILLEGER- M.H. AUBINEAU – T.DEGRANDE – P.FREON - M.A. CHEVALIER – C. BONNEAU - G. MICHELY – J.P. DESLIAS – J.F.CESSAC - K.PERROIS – S.BROUILLET – W. BOURGEAU – E.PISANI – H. ROSARIO – E. PILLARD-CLEMENTEL - S.RAYNAUD –S. BUTET – P.BERTON – C. RAFIN

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : P. ORMECHE pouvoir à G. MIGNON – A. DUBRUN pouvoir à T. DEGRANDE – F. GUIRAO pouvoir à M. VILLEGER – S. DELIMOGES pouvoir à P. BERTON

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS: P. ORMECHE – A. DUBRUN – F. GUIRAO – S. DELIMOGES

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : S. BROUILLET

OBJET : BATIMENT DESCOFFRES – FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2321-2 et R2321-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant l'obligation, pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, d'amortir les immobilisations corporelles ou incorporelles, dépense obligatoire à inscrire dans le budget de la collectivité,

Considérant la délibération n° 2011-02-16 du Conseil Municipal du 23 février 2011 fixant la durée d'amortissement des immobilisations pour notre collectivité,

Considérant la délibération n° 2020-92 du Conseil Municipal du 30 septembre 2020 fixant les loyers des locaux commerciaux du bâtiment Descoffres, qui, en accord avec le centre des Finances Publiques de Jarnac, ont été calculés avec une durée d'amortissement du bâtiment de 25 ans,

Le Conseil Municipal, entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré **PAR 27 VOIX POUR**, décide :

- De fixer la durée d'amortissement du bâtiment Descoffres à 25 ans.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Jean-Louis LEVESQUE